

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE REPARATION DE LA TUYAUTERIE ECS 3F – DALKIA PASSERELLE VOIE DE L'ARONDE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 10 AU 14 FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Alan WARMEL pour la société DALKIA, sise rue Jacquard à EVREUX (27000),
- Les travaux de réparation de la tuyauterie ECS auxquels procédera la société DALKIA, pour le compte de la société immobilière 3F, du 10 au 14 février 2025, sous la passerelle, voie de l'Aronde,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 10 au 14 février 2025, voie de l'Aronde, au droit des travaux dont la durée prévisionnelle n'excède pas une journée, qui y seront réalisés par la société DALKIA, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie. Une déviation temporaire sera mise en œuvre *via* la route de Louviers par la société DALKIA.

Article 2 : Du 10 au 14 février 2025, voie de l'Aronde, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les trois emplacements de stationnement qui auront été préalablement neutralisés à cet effet, réservés au stationnement du camion grue de la société DALKIA, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **16.95 €**.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la société DALKIA.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE REPARATION DE LA TUYAUTERIE ECS 3F – DALKIA PASSERELLE VOIE DE L'ARONDE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 10 AU 14 FEVRIER 2025

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Alan WARMEL pour la société DALKIA.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **06 FEV. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE